


Secours catholique



ELLE AVAIT BAISSÉ LES BRAS

Aujourd'hui, Nadia vit avec son petit garçon dans un appartement relais et va devenir aide-soignante. Donnons aux plus fragiles le pouvoir de reprendre leur destin en mains.

#REVOLUTIONFRATERNELLE

FAITES UN DON

secours-catholique.org



[caritasfrance](#) [Secours Catholique-Caritas France](#)



Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

Informations C.P.A.M.

Le vaccin contre la grippe est disponible jusqu'au 31 janvier 2020. Cette année encore, la grippe va faire très mal, vaccinez-vous !

Il n'y a pas de petite grippe, surtout pour les personnes fragiles. Les personnes de 65 ans et plus, les personnes atteintes d'une maladie chronique et les femmes enceintes font partie des populations vulnérables face au virus de la grippe. La grippe n'est pas une maladie anodine, elle peut être source de complications graves et conduire à des hospitalisations.

Les 5 bonnes raisons de vous faire vacciner :

- 1 la grippe peut être dangereuse**, elle peut entraîner des complications graves.
- 2 le vaccin est le moyen le plus efficace de vous protéger.** En étant vacciné(e) vous réduisez le risque d'avoir la grippe.
- 3 le vaccin diminue la sévérité de la grippe**, il limite les risques de complication.
- 4 le vaccin est sans danger**, il ne peut pas donner la grippe.
- 5 le vaccin vous protège, vous...et votre entourage.** Il réduit le risque de transmission du virus à vos proches.



L'Assurance Maladie prend en charge à 100 % le vaccin pour les personnes les plus à risque. Le circuit de vaccination est simple : toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination peuvent retirer directement leur vaccin en pharmacie sur simple présentation de leur bon de prise en charge et se faire vacciner par le professionnel de santé de leur choix : médecin, sage-femme, infirmier, pharmacien volontaire.



La vaccination, qui doit être renouvelée tous les ans car les virus qui circulent évoluent, reste la première protection contre la grippe. Protection à laquelle il faut associer des gestes barrières pour limiter la transmission de la maladie.

INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

novembre 2019

mon parcours d'assuré

A partir du 1^{er} novembre 2019, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) fusionnent pour devenir la **complémentaire santé solidaire. Découvrez ce nouveau dispositif simplifié.**

La Complémentaire santé solidaire est un **dispositif unique** voué à favoriser l'accès aux soins. Elle a aussi été conçue pour offrir une protection renforcée à ses bénéficiaires.

La Complémentaire santé solidaire est **plus accessible**, elle permet de :

- ne **pas avancer** les dépenses de santé chez le médecin, chez le dentiste, en pharmacie, à l'hôpital ;
- bénéficier de **tarifs sans dépassement** chez l'ensemble des professionnels de santé.

Les lunettes, prothèses dentaires et auditives sont intégralement prises en charge.

En fonction des ressources de votre foyer, une **participation financière** peut être due pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire.

Le montant de la participation financière à acquitter est déterminé en fonction de l'**âge** de chaque bénéficiaire du foyer atteint au 1^{er} janvier de l'année d'attribution. Les montants sont répartis selon cinq tranches d'âge. La tranche **70 ans et plus** ne pourra aller au-delà de 1€ par jour.

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

**NOUVELLE
COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ SOLIDAIRE :
UNE PROTECTION
ENCORE PLUS GRANDE.**

LA NOUVELLE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE
L'accès aux soins médicaux pour tous et à jamais est aussi simple,
aussi large et aussi protecteur. Plus de 12 millions de personnes y ont droit, et vous ?
Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, rendez-vous sur ameli.fr
ou mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation
ou appelez le **0 800 971 391**

ameli.fr

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire :

- évaluez vos droits avec l'aide du simulateur accessible sur ameli.fr
- prenez rendez-vous auprès de votre Cnam
- appelez le 0 800 971 391 (service et appel gratuits)

Si vous pouvez en bénéficier, faites votre demande. Votre Cnam vous donnera la décision dans les deux mois après la réception de votre dossier.

Avec la Complémentaire santé solidaire, l'accès aux soins médicaux pour tous n'a jamais été aussi simple, aussi large et aussi protecteur.

dessous.

Conférence sur le Sommeil

Conférence Gratuite :
LE SOMMEIL



Vous avez plus de 60 ans,
Le CLIC Porte du Hainaut – Relais Autonomie et le Centre
Socioculturel AGATE - ACSR V vous invitent à découvrir

Le mode d'emploi du Sommeil :

(Spécificités, Techniques pour avoir un meilleur sommeil...)

Conférence animée par le Dr Rémi LOMBARD de
Valenciennes, Spécialiste.



**Inscription obligatoire
auprès du clic au :
03 27 24 32 46**

Le vendredi 13 décembre 2019 de 14h30 à 16h30

Au Centre Socioculturel AGATE - ACSR V

(1A Chaussée Brunehaut à ESCAUTPONT 59278)



Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

Fermeture exceptionnelle du parc

Le Parc du Faisan doré sera exceptionnellement fermé ce jeudi 31 octobre.

Qu'on se le dise

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-dessous.

Parc du Faisan doré – chgt d'horaires

Nous vous informons que durant les vacances scolaires de la Toussaint le parc du Faisan doré est ouvert de 14h00 à 19h00.

SIAVED vente illégale de

calendriers



SIAVED
Producteur de Ressources

VENTE ILLÉGALE DE CALENDRIERS AU NOM DU SIAVED

Attention,

Certains démarcheurs passent chez les habitants des communes du SIAVED afin de vendre des **calendriers au nom de notre Syndicat.**

Cette vente est **illégale et n'a pas été initiée par le SIAVED. Prière de bien vouloir en informer vos administrés.**

Cela ne concerne pas la vente traditionnelle de calendriers par les salariés de **COVED et **SUEZ.****

Parallèlement, nous diffusons l'information sur notre **site internet et sur nos **panneaux de communication.****

**Cordialement,
Le SIAVED**

www.siaved.fr

 **N°Vert** 0 800 775 537

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

Fête de Grand Bray

Fête des Amis de Grand-Bray



Vendredi 4 octobre 2019

Concours de belote

Samedi 5 octobre 2019

Soirée repas sous le chapiteau

Dimanche 6 octobre 2019

Braderie brocante de 8h00 à 13h00

Apéritif musical à 11h00

Repas familial à 12h30

Cortège avec le concours

des enfants de la commune

Chorégraphies par Bouge & Danse

Lundi 7 octobre 2019

Cabaret grand-braysien sous le

chapiteau

Réservez vos places à la Maison de la presse : 03 27 26 60 49

dessous.

Programme culturel du réseau de lecture publique

PROGRAMME CULTUREL DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Samedi 14 décembre à 10h30

Public 3-6 ans - Durée 1h



C'EST MOI LE PLUS FORT ! ET POURQUOI ?

Kamishibai et Théâtre de papier

Animé par les bibliothécaires de la Médiathèque communautaire d'Escaudain



Bibliothèque municipale
HASNON

Gratuit sur réservation
03 27 21 67 17



Retrouvez tous les détails
de l'animation sur :



@Porte du Hainaut.Lecturepublique

Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

Atelier produits d'entretien naturels

JEUDI

OCTOBRE 2019

17

De 18h à 19h30



SIAVED
Producteur de Ressources

ATELIER

DE FABRICATION DE

PRODUITS D'ENTRETIEN NATURELS



Inscription obligatoire au
03 27 21 67 15
Entrée Gratuite

Les participants sont invités à
ramener leurs contenants !

HASNON

Salle de la Gare
Avenue Juste Monier



Pour parcourir toute l'actualité utiliser les flèches ci-

dessous.

**Informations
Maladie**

Assurance

Déclarer un accident causé par une autre personne

Vous êtes victime d'un accident mettant en cause la responsabilité d'une autre personne ? Déclarez votre accident en ligne à la Cpm du Hainaut !

En déclarant votre accident, votre caisse d'Assurance maladie récupère les sommes d'argent engagées pour vos soins de santé auprès du tiers responsable de l'accident ou de sa compagnie d'assurance.

Précisez aux professionnels de santé qu'il s'agit d'un accident causé par un tiers (accident de la circulation, accident d'avion et de train, accident médical, infection nosocomiale, dommage corporel occasionné par des travaux publics, accident survenu à l'étranger, coup et blessure, morsure d'animal, accident sportif, accident scolaire). Cette mention sera alors apportée sur la feuille de soins électronique en cochant la case "accident causé par un tiers".

Déclarez votre accident à la Cpm du Hainaut :

- en ligne : la télé-déclaration est plus sécurisée qu'un envoi papier et garantit un traitement plus rapide du dossier. Connectez-vous sur votre compte ameli,
- en téléphonant au 36 46,
- en remplissant le formulaire *déclaration d'un dommage corporel causé par un tiers* disponible sur Ameli.fr / droits et démarches / maladie, accident, hospitalisation / accident / accident causé par un tiers.



Cette démarche permet à l'Assurance Maladie de récupérer plus d'un milliard d'euros chaque année. En déclarant votre accident, vous évitez à notre système de santé de supporter des frais qui ne lui incombent pas. Vous participez ainsi à sa sauvegarde. Pour la victime : aucun impact, ni sur les montants ni sur les délais de remboursement.

Etudiants, adoptez les bons réflexes !

La dernière phase de la réforme du régime de sécurité sociale des étudiants démarre au 1^{er} septembre 2019 : tous les étudiants, qui étaient encore gérés par les mutuelles étudiantes, seront automatiquement transférés au régime général et seront rattachés à la Cnam de leur lieu de résidence.

Pas d'inquiétude, c'est très simple. Si vous avez plus de 18 ans, adoptez les « **bons réflexes** » :

- mettez à jour votre **carte Vitale** (dans une agence de votre Cnam ou dans une pharmacie),
- créez votre compte sur **ameli.fr** ou sur l'appli ameli. Votre compte ameli est un espace personnel qui vous permet d'accéder à tous les services de l'Assurance maladie : consulter vos remboursements de soins, télécharger vos attestations de droits, obtenir votre carte européenne, contacter un conseiller par mail...
- envoyez votre **RIB** personnel pour obtenir vos remboursements,
- déclarez votre **médecin traitant**,
- optimisez vos remboursements en adhérant à une **mutuelle complémentaire**.

Vous devez désormais adresser toutes vos demandes concernant vos remboursements et démarches à votre Caisse d'assurance maladie :

- par mail, connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique *ma messagerie*,
- par téléphone au 36 46.

Pour les **étudiants étrangers** qui démarrent leurs études à la rentrée 2019, ils doivent obligatoirement s'inscrire sur etudiant-etranger.ameli.fr



Vous partez en stage, en week-end ou en vacances dans un pays de l'Union européenne ou en Suisse ? Pensez à commander à l'avance votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) sur ameli.fr



CPAM DU HAINAUT, 63 rue du Rempart, CS 60499, 59321 Valenciennes cedex
36 46 (Service 0,06 €/min + prix appel)
www.ameli.fr

dessous.